

Zürich, 30.04.2015

**Complément aux règles de communication et de configuration de
*naturemade***

Directives concernant l'utilisation des labels de qualité *naturemade*, *naturemade basic* et *naturemade star* par les consommateurs

Principes

L'Association pour une énergie respectueuse de l'environnement VUE encourage beaucoup les consommatrices et consommateurs à utiliser les labels de qualité *naturemade basic* et *naturemade star*. Cependant, afin de prévenir une utilisation abusive ou nuisant à sa réputation, le VUE a élaboré les directives existantes.

Les directives concernant l'utilisation des labels de qualité *naturemade basic* et *naturemade star* font partie intégrante des règles de communication et de configuration.

Le VUE se réserve le droit de contrôler l'utilisation des labels de qualité de cas en cas.

L'application des directives de communication et de configuration du VUE est obligatoire.

Les critères d'exclusion selon chapitre 6 sont uniquement valables pour les domaines d'application des chapitres 3 à 5.

Utilisation

1. Base contractuelle pour continuer à utiliser le label de qualité

Les consommateurs désirant utiliser les labels de qualité *naturemade basic* et *naturemade star* dans leur communication remettent une demande au secrétariat du VUE en expliquant le but de cette utilisation.

Les entreprises diffusant les labels de qualité *naturemade basic* et *naturemade star* selon les chapitres 3 à 5 par le biais de produits, services, sponsoring ou lettres, et ne disposant pas d'une autorisation, peuvent être astreints à retirer ces derniers de leur communication.

2. Attestation aux consommateurs

Les consommateurs ont le droit de communiquer qu'ils consomment de l'énergie *naturemade basic* ou *naturemade star* s'ils en indiquent la quantité en MWh et le niveau de qualité. Le distributeur d'énergie peut délivrer une attestation correspondante, sur laquelle est fixée la date d'expiration du contrat de distribution.

3. Utilisation des labels de qualité *naturemade basic* et *naturemade star* pour les produits et les services

Les labels de qualité *naturemade basic* et *naturemade star* peuvent être utilisés dans la communication de produits et de services si au moins 95% de l'énergie consommée pour leur développement et leur production ont été couverts avec un produit énergétique *naturemade*. A l'exception des produits et des prestations de services énumérés dans le chapitre 7, critères d'exclusion.

On peut uniquement utiliser le label de qualité *naturemade* avec lequel le produit énergétique qu'il couvre à 95% est certifié.

Les 95% concernent l'ensemble du processus de production ou de services d'un produit au sein de l'entreprise qui demande à pouvoir utiliser le label de qualité *naturemade basic* ou *naturemade star* dans sa communication. Si cela ne concerne pas un produit fini (c'est-à-dire le produit prêt à la vente), mais seulement une étape de sa production (par exemple l'emballage), il est interdit d'utiliser le label *naturemade basic* ou *naturemade star* dans la communication du produit fini.

4. Utilisation du label de qualité par le concessionnaire dans le sponsoring

Les labels de qualité *naturemade basic* et *naturemade star* peuvent être utilisés en rapport avec le sponsoring si ils apparaissent en relation avec un produit énergétique certifié

– la manifestation ou le produit sponsorisés ne sont pas concernés par les critères d'exclusion mentionnés au chapitre 7.

5. Utilisation des labels de qualité dans la communication d'entreprise

La communication d'entreprise inclut le papier à lettres, les rapports annuels, le matériel publicitaire, les factures, les drapeaux et autres.

Le label de qualité *naturemade star* peut être utilisé dans la communication d'entreprise si au moins 50 % ou 1 GWh de la consommation annuelle en énergie¹ de l'entreprise qui utilise ce label est couverte par un produit énergétique *naturemade star*. La consommation d'énergie se réfère au système énergétique (électricité, chaleur ou biométhane) pour lequel un produit énergétique certifié est acheté.

Le label de qualité *naturemade basic* peut être utilisé dans la communication d'entreprise si au moins 95 % ou 10 GWh de la consommation annuelle en énergie de l'entreprise qui utilise ce label est couverte par un produit énergétique *naturemade basic*.

6. Utilisation des labels de qualité pour la communication de la consommation propre

Par principe, seuls les consommateurs qui achètent un produit énergétique certifié sont autorisés à utiliser le label de qualité *naturemade* dans leur communication. Font exception les producteurs d'énergie certifiée *naturemade* qui couvrent leur propre consommation avec l'énergie produite dans leur installation certifiée. Dans ce cas, il est possible d'utiliser le label de qualité *naturemade* même sans acheter de produit énergétique certifié.

Cette consommation propre de l'entreprise ne doit pas être confondue avec la consommation propre de l'installation produisant l'énergie. Cette dernière est déduite de la quantité d'énergie produite (énergie nette) lors de la certification *naturemade*, et n'est donc plus disponible en tant que plus-value renouvelable ou écologique. La consommation énergétique propre, interne à l'entreprise, constitue par contre la quantité d'énergie que le producteur consomme en plus de l'énergie nécessaire à l'exploitation de la centrale proprement dite (par exemple pour l'exploitation d'hôtels ou de restaurants ou la fabrication de produits comme le pain ou le sel).

Il est possible d'utiliser les logos pour la consommation propre de l'entreprise sans licence de distribution séparée aux conditions suivantes :

- Respect de toutes les exigences concernant l'utilisation des logos pour les produits et les services (article 3) ou dans la communication de l'entreprise (article 5).
- La consommation énergétique propre est fixée dans la comptabilité énergétique et est déduite de la quantité de production certifiée disponible pour la vente à des tiers (négociants, distributeurs). Cela est vérifié chaque année dans le cadre de l'audit externe.
- Le producteur remplit le modèle de promotion *naturemade* pour sa propre consommation énergétique conformément aux critères de certification FM 1-9. Cela est vérifié chaque année dans le cadre de l'audit externe.

¹ La consommation d'énergie se réfère au système énergétique (électricité, chaleur ou biométhane) pour lequel un produit énergétique certifié est acheté.

- En ce qui concerne sa consommation propre, l'exploitant d'une centrale hydraulique certifiée naturemade star cotise au Fonds d'amélioration écologique en fonction de la quantité d'énergie produite et vendue, conformément aux critères de certification S-WK1-5. Cela est vérifié chaque année dans le cadre de l'audit externe.

7. Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion ont été définis sur le modèle des critères d'exclusion de Swisscanto Green Invest. Swisscanto Green Invest a développé les critères d'exclusion suivants dans le cadre de son analyse de durabilité, en étroite collaboration avec le WWF. La notion «services, manifestations ou produits» remplace «entreprise».

Il est interdit d'utiliser le label de qualité naturemade dans la communication de produits, services et manifestations associés d'un point de vue écologique ou social aux problèmes et risques majeurs à l'échelle planétaire. En font partie :

- Les services, manifestations ou produits ayant une grande influence sur les changements climatiques: promotion des agents énergétiques fossiles, exploitation de centrales utilisant des agents énergétiques fossiles (exception: centrales très efficaces ou fonctionnant principalement avec des sources énergétiques renouvelables), fabrication d'automobiles et d'avions.
- Services, manifestations ou produits contribuant considérablement à la destruction de la couche d'ozone.
- Services, manifestations ou produits contribuant directement à la diminution de la diversité des espèces: polluants organiques persistants (POP (Persistent Organic Pollutants)) selon la Convention de Stockholm, exploitation forestière ne visant pas le label de qualité international FSC (Forest Stewardship Council) ou un certificat équivalent, et pêche ne visant pas la certification par la MSC (Marine Stewardship Council).
- Services, manifestations ou produits qui apparaissent en relation avec l'utilisation de l'énergie atomique, et qui servent en particulier à la fabrication et à l'exploitation de réacteurs atomiques, au stockage définitif et aux installations de retraitement.
- Services, manifestations ou produits qui contribuent à la pratique et à la propagation du génie génétique: libération d'organismes génétiquement modifiés, brevets sur des plantes et animaux génétiquement modifiés, animaux génétiquement modifiés utilisés en tant que fournisseurs d'organes, ou production de substances pharmaceutiques au moyen d'organismes génétiquement modifiés.
- Autres services, manifestations ou produits critiques du point de vue éthique, et servant à la fabrication, à la propagation et à l'utilisation des PVC, chlorures de vinyle, armes, tabac et articles pour fumeurs.

8. Taxes

L'utilisation du label de qualité n'est pas soumise à taxe.